

**Arrêté modificatif de l'arrêté portant
proclamation des résultats daté du 19 juin
2019**

**-
Élections des catégories n°4 à 6
du conseil d'administration de l'Université de Lyon
Scrutin du 18 juin 2019**

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu les arrêtés organisationnels du 2 mai 2019 relatif aux élections des catégories n°4 à 6 du conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant validation des candidatures ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 portant proclamation des résultats des élections au conseil d'administration de la Comue ;

Vu les avis favorables du comité électoral consultatif rendus le 2 mai, le 6 juin et le 19 juin 2019,

ARRÊTE

Au **II/** de l'arrêté portant proclamation des résultats, relatif à la catégorie 5, le nom de la liste du candidat élu, M. SOUALMI, comporte une erreur.

Il convient donc de remplacer cette ligne par les dispositions suivantes :

- « M. Abdelhalim SOUALMI, (liste « **SNPTES** »). »

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Une version consolidée de l'arrêté portant proclamation des résultats est annexée au présent arrêté.



Fait à Lyon, le 10 janvier 2020

Khaled Bouabdallah
Président

ANNEXE

Version consolidée de l'arrêté portant proclamation des résultats des élections au conseil d'administration

Arrêté portant proclamation des résultats

-

Élections des catégories n°4 à 6 du conseil d'administration de l'Université de Lyon *Scrutin du 18 juin 2019*

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu les arrêtés organisationnels du 2 mai 2019 relatif aux élections des catégories n°4 à 6 du conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant validation des candidatures ;

Vu les avis favorables du comité électoral consultatif rendus le 2 mai, le 6 juin et le 19 juin 2019,

ARRÊTE

I.a/ Au sein de la catégorie n°4, collègue A :

- 4 sièges à pourvoir ;
- 17 suffrages valablement exprimés ;
- Avec 11 suffrages recueillis, la liste « *Pour une politique de site ouverte et partagée* » obtient **3 sièges** ;
- Avec 6 suffrages recueillis, la liste « *Soyons positifs, constructifs et transparents* » obtient **1 siège**.

Sont élus :

- M. **Mohamed EL BADAoui**, (liste « *Pour une politique de site ouverte et partagée* ») ;
- Mme **Sylvie NEGRIER**, (liste « *Pour une politique de site ouverte et partagée* ») ;
- M. **Didier VINOT**, (liste « *Pour une politique de site ouverte et partagée* ») ;
- M. **Daniel NÉLIAS**, (liste « *Soyons positifs, constructifs et transparents* »).

I.b/ Au sein de la catégorie n°4, collège B :

- 4 sièges à pourvoir ;
- 11 suffrages valablement exprimés ;
- Avec 11 suffrages recueillis, la liste « *Pour une COMUE ouverte et engagée* » obtient **4 sièges**.

Sont élus :

- M. **Philippe MALBOS**, (liste « *Pour une COMUE ouverte et engagée* ») ;
- Mme **Marion GIRER**, (liste « *Pour une COMUE ouverte et engagée* ») ;
- M. **Bertrand MOINE**, (liste « *Pour une COMUE ouverte et engagée* ») ;
- Mme **Nathalie STREICHENBERGER**, (liste « *Pour une COMUE ouverte et engagée* »).

II/ Au sein de la catégorie n°5 :

- 4 sièges à pourvoir ;
- 14 suffrages valablement exprimés ;
- Avec 5 suffrages recueillis, la liste « *Ensemble pour la construction d'une nouvelle université fédératrice et structurante* » obtient **2 sièges¹** ;
- Avec 5 suffrages recueillis, la liste « *Une université avec des BIATSS forts* » obtient **1 siège** ;
- Avec 4 suffrages recueillis, la liste « *SNTPES* » obtient **1 siège**.

¹ Conformément à l'article L. 719-1 du code de l'éducation, en cas de reste égal, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être élus.

Sont élus :

- M. **Yann BERGHEAUD**, (liste « *Ensemble pour la construction d'une nouvelle université fédératrice et structurante* ») ;
- Mme **Véronique SANVOISIN**, (liste « *Ensemble pour la construction d'une nouvelle université fédératrice et structurante* ») ;
- M. **Ruben VERA**, (liste « *Une université avec des BIATSS forts* ») ;
- M. **Abdelhalim SOUALMI**, (liste « *SNPTES* »).

III/ Au sein de la catégorie n°6 :

- 4 sièges à pourvoir ;
- 12 suffrages valablement exprimés ;
- Avec 8 suffrages recueillis, la liste « *Ensemble pour l'avenir de nos facs et de nos écoles* » obtient **3 sièges** ;
- Avec 4 suffrages recueillis, la liste « *Bouge ta COMUE avec la FASEE et GAELIS* » obtient **1 siège**.

Sont élus :

- M. **Rémy CERDA** - suppléante : Mme Nina MOREL (liste « *Ensemble pour l'avenir de nos facs et de nos écoles !* »). ;
- Mme **Nahida IDIR** - suppléante : M. Alban PRATS (liste « *Ensemble pour l'avenir de nos facs et de nos écoles !* ») ;
- M. **Majdi CHAARANA**² (liste « *Ensemble pour l'avenir de nos facs et de nos écoles !* ») ;
- M. **Loïc BIDAULT** - suppléante : Mme Laureanne DAVID (liste « *Bouge ta COMUE avec la FASEE et GAELIS* »).

² En raison d'une liste incomplète, la suppléance n'est pas attribuée.